

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 septembre 2011

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence	Absence/Excusé
SERVAIS Bénédicte		Absente
DEGLIM Marcel		
MESSERE Laurent		
BERNARD Marc		
PIERSON Noémie		
HELLIN Didier	Entre en séance au point 1	
de LAVELEYE Daniel		
DEPAYE Alexandre		
DUBOIS Dany		
MOYERSON Benoît		Excusé
KALLEN LOROY Rosette		
HANSOTTE Pascal		
DE CAUSMAECKER Johan		
FONDER Laura		
MARCHAND Benoît		

MIGEOTTE François Secrétaire, ff
Le Conseil,

Séance publique

1 . COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil les informations suivantes :

- Le Conseil prend connaissance de la démission de Madame Laura Fonder et lui adresse ses remerciements. Un point sera inscrit à cet effet à l'ordre du jour du prochain conseil.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Madame Marie-Paule Tonglet. Le Conseil adressera ses sincères condoléances à la famille.

- Le conseil prend acte que Madame Francine Detaille retire sa lettre de démission concernant le centre sportif communal, le point concernant le remplacement d'un membre de droit ayant été retiré lors de la séance du Conseil communal du 04/05/2011.

- Concernant le projet Isbanette, le Bourgmestre tient à préciser que sur base d'une estimation chiffrée à recevoir dans les prochains jours, l'intention de la Commune est bien d'acquérir le bien, qui fait d'ailleurs l'objet d'une fiche du PCDR en lot 1. Les propriétaires actuels ont bien été averti officiellement de cette position de la Commune.

- La Commune est associée à la Fête des Courges qui aura lieu le week-end du 24 et 25 septembre. Ce même week-end a lieu à Wanze le trophée Commune sportive où il reste quelques places disponibles.

- La parole est donnée à Monsieur Alexandre Depaye, échevin de l'enseignement, qui fait le point sur la rentrée scolaire. Les chiffres définitifs ne seront valables qu'après le 15 septembre. A ce stade, une augmentation des élèves en maternelle est observée alors qu'une diminution est constatée pour les primaires. Divers détails sont ensuite donnés concernant des travaux en cours ou programmés au niveau de chaque site scolaire. Un point est également fait sur les emplois, tant au sein des écoles que pour les activités extra-scolaires dont le nouveau programme est parcouru.

2. POLICE – RÉGLEMENTS ET ORDONNANCES – RATIFICATION.

Vu les arrêtés de police du Bourgmestre des 25 mai, 14, 16, 27 juillet et 5, 6, 16 et 17 août 2011 portant mesures de police de roulage à l'occasion :

- Brocante du 14 août 2011 – Asbl « les cartes volantes »
- Course cycliste ENECO du 11 août 2011
- Bal Folk à Evelette du 5 au 7 août 2011

- Les festivités Saint-Mort le 7 août 2011
- Fête de Libois du 15 août 2011
- Haillot en fête du 17 au 23 août 2011
- Course cycliste Hesbaye-Condroz du 27 août 2011
- Kermesse de Jallet du 28 août 2011

Vu l'article 134, §1^{er}, de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME

ces arrêtés de police.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 02/2011 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

La présente décision annule la décision du Conseil communal du 28 juillet 2011

FINANCES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE n° 02/2011 – Approbation

Attendu que divers problèmes d'ordre technique liés à la modification budgétaire extraordinaire n° 02/2011 votée le 28 juillet 2011 ont été constatés ;

Attendu qu'il paraît souhaitable dans un souci de clarté, d'annuler la décision du Conseil Communal du 28 juillet 2011 ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, en son article 18, prévoit que le délai de convocation est porté à 10 jours lorsqu'il s'agit d'aborder l'examen du budget, des modifications budgétaires et du compte ;

Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur Didier HELLIN – 1^{er} Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Madame Amélie LALOUX – Receveur Régional et de Monsieur François MIGEOTTE – Secrétaire Communal faisant fonction ;

Vu le Tableau 01 des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De **modifier** l'intitulé du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil en : modification budgétaire N°2/2011 ordinaire et extraordinaire et d'annuler le vote du conseil communal du 28 juillet 2011, relatif à l'approbation des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 02/2011.

Le Conseil Communal passe ensuite au vote des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°02 de l'exercice 2011 ;

Article 2 :

D'**approuver** la modification budgétaire ORDINAIRE n° 02/2011 aux chiffres suivants :

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget après MB 01	4.364.440,81	4.354.712,46	9.728,35
Augmentation des crédits	325.296,47	481.409,17	-154.112,70
Diminution des crédits	-18.988,94	-203.132,95	184.144,01
NOUVEAU RESULTAT	4.672.748,34	4.632.988,68	39.759,66

Le vote donne le résultat suivant :

8 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Kallen-Loroy Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fonder Laura et Marchand Benoît)

Article 3 :

D'**approuver** les modifications suivantes apportées à la modification budgétaire extraordinaire n° 02/2011, remise aux conseillers communaux avec la convocation au conseil :

Modifications à la M.B. Extraordinaire n° 02/2011		en +	en -
RECETTES	N° projet		

421/96151.2011	20110014	Empr Golettes/plantis/matagne	1.100,19	
DEPENSES	N° projet			
060/99551.2011		Prélev fds rés extraord	321.697	
060/99551.2011	20110026	Prélev fds extr Vente de biens Aliénat		321697

Le vote donne le résultat suivant :

8 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Kallen-Loroy Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fonder Laura et Marchand Benoît)

Article 4

D'**approuver** le nouveau résultat de la modification budgétaire EXTRAORDINAIRE n° 02/2011 arrêté aux chiffres figurant ci-après :

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget après MB 01	4.231.445,09	4.231.445,09	0
Augmentation des crédits	1.696.512,48	1.549.912,29	146.600,19
Diminution des crédits	-2.029.826,00	-1.884.326,00	-145.500,00
NOUVEAU RESULTAT	3.898.131,57	3.897.031,38	1.100,19

Le vote donne le résultat suivant :

8 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Kallen-Loroy Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fonder Laura et Marchand Benoît)

Article 4 :

De **transmettre** la présente à la tutelle.

4. FINANCES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 03/2011 – APPROBATION

Attendu que le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, en son article 18, prévoit que le délai de convocation est porté à 10 jours lorsqu'il s'agit d'aborder l'examen du budget, des modifications budgétaires et du compte ;

Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur Didier HELLIN – 1^{er} Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Madame Amélie LALOUX – Receveur Régional et de Monsieur François MIGEOTTE – Secrétaire Communal faisant fonction ;

Vu le Tableau 01 des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal passe au vote des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°03 de l'exercice 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'**apporter** les modifications suivantes au projet de modification budgétaire extraordinaire n° 03/2011

Modification budgétaire **extraordinaire**

Article	Libellé	Montant admis	Majoration	Diminution	Nouveau montant
Recettes					
Dépenses					
060/95551	Prélèvements Fds rés. Extraord	122.000	41.295,19		484.992,19

Le Conseil communal procède ensuite au vote sur la modification budgétaire Ordinaire n° 03/2011 ;

Le vote donne le résultat suivant :

Le vote donne le résultat suivant :

8 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Kallen-Loroy Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fonder Laura et Marchand Benoît)

En conséquence, DECIDE

Article 2

D'**approuver** le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant ci-après :

Budget ordinaire

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget après MB02	4.672.748,34	4.632.988,68	39.759,66
Augmentation des crédits	4.279,15	12.521,86	-8.242,71
Diminution des crédits	-0	-0	0
NOUVEAU RESULTAT	4.677.027,49	4.645.510,54	31.516,95

Le Conseil Communal procède ensuite au vote sur la modification budgétaire extraordinaire n° 03/2011 ;

12 voix POUR (Deglim Marcel, Messere Laurent, Bernard Marc, Pierson Noémie, Hellin Didier, de Laveleye Daniel, Depaye Alexandre, Dubois Dany, Kallen-Loroy Rosette, Hansotte Pascal, De Causmaecker Johan, Fonder Laura)

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Marchand Benoît)

DECIDE

Article 3

D'**approuver** le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant ci-après :

Budget extraordinaire

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget après MB02	3.898.131,57	3.897.031,38	1.100,19
Augmentation des crédits	459.945,23	250.990,19	208.955,04
Diminution des crédits	-250.250,23	-40.195,00	-210.055,23
NOUVEAU RESULTAT	4.107.826,57	4.107.826,57	0

A l'unanimité des membres, le Conseil communal décide de modifier l'intitulé de l'ordre du jour. Le point relatif aux emprunts est divisé en trois points différents, s'agissant de projets différents.

5A. MARCHÉ D'EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX RUES CLÉAL ET CLAIR-CHÊNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-113 relatif au marché "Marché d'emprunt destiné au financement partiel des travaux rues Cléal et Clair-Chêne" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 147.156,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101 et 421/91101 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges N° 2011-113 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt destiné au financement partiel des travaux rues Cléal et Clair-Chêne", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147.156,00 € TVAC (0% TVA).

Le marché concerné a comme objet l'emprunt suivant à contracter par l'Administration, ainsi que les services administratifs y relatifs

Objet	Article	Montant	Durée
Financement partiel des travaux d'amélioration des rues Cléal et Clair Chêne	421/7310760.2008	252.000,00 €	20 ans

La périodicité d'imputation des intérêts et des commissions de réservation sur l'ouverture de crédit (= période de prélèvement) est trimestrielle.

Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts du prêt : Semestrielle

Type d'amortissement du capital : Tranches progressives

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De **transmettre** la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101 et 421/91101.

5B. MARCHE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REENDUISAGE 2011 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-114 relatif au marché "MARCHE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REENDUISAGE 2011" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.897,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101 et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges N° 2011-114 et le montant estimé du marché "MARCHE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REENDUISAGE 2011", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.897,00 € TVAC (0% TVA).

Le marché concerné a comme objet l'emprunt suivant à contracter par l'Administration, ainsi que les services administratifs y relatifs

Objet	Article	Montant	Durée
Financement partiel des travaux de réenduisage de voiries en 2011	421/73152.2011	140.195,00 €	20 ans

La périodicité d'imputation des intérêts et des commissions de réservation sur l'ouverture de crédit (= période de prélèvement) est trimestrielle.

Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts du prêt : Semestrielle

Type d'amortissement du capital : Tranches progressives

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/21101.

5C. MARCHÉ D'EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX À JALLET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-115 relatif au marché "Marché d'emprunt destiné au financement de l'aménagement de logements sociaux à JALLET" établi par le Secrétaire Communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.073,00 € TVAC (0% TVA);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 922/21101 et 922/91101 et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges N° 2011-115 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt destiné au financement de l'aménagement de logements sociaux à JALLET", établis par le Secrétaire Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.073,00 € TVAC (0% TVA).

Le marché concerné a comme objet l'emprunt suivant à contracter par l'Administration, ainsi que les services administratifs y relatifs

Objet	Article	Montant	Durée
-------	---------	---------	-------

Financement des travaux d'aménagement de logements sociaux à JALLET	922/72360.2011	106.250 €	20 ans
---	----------------	-----------	--------

La périodicité d'imputation des intérêts et des commissions de réservation sur l'ouverture de crédit (= période de prélèvement) est trimestrielle.

Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts du prêt : Semestrielle

Type d'amortissement du capital : Tranches progressives

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De **transmettre** la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 922/21101 et 922/91101.

6. TRAVAUX – FLUXYS – CONVENTION DE PASSAGE - APPROBATION

Vu le CLCD et en particulier l'1122-31,

Vu le projet de convention de passage introduit par la société Fluxys concernant l'exploitation de la canalisation de transport de gaz Huy-Aubange et qui concerne la Commune d'Ohey sur une longueur de 5 mètres au niveau de la parcelle 92055B0050/02_000 ;

Attendu qu'une indemnité forfaitaire de €5 par mètre de canalisation est proposée, soit un montant total de 25€,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil décide

Article 1 :

D'**adopter** la convention de passage telle que proposée par Fluxys et qui fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

De **marquer** son accord pour la perception de l'indemnité forfaitaire de 25€.

Article 3 :

De **transmettre** la présente à la société Fluxys ainsi qu'à Mme Le Receveur régional

7. TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - DÉCISION

Vu le CLCD, et en particulier l'article L1122-31 ;

Vu la législation sur les marchés publics et la théorie du contrôle analogue ou du « In House »,

Vu l'enveloppe budgétaire disponible et la possibilité de confier une mission d'auteur de projet à l'Intercommunale INASEP

Attendu qu'il est souhaitable de prévoir des aménagements de sécurité en priorité au niveau du centre du village d'Evelette, de la Rue de Brionsart et de la rue de Reppe, de la rue Cléal-Clair Chêne au niveau de la ligne droite et de l'Ecole d'Haillot (rue de Nalamont)

Attendu qu'il apparaît opportun de valoriser au mieux les moyens budgétaires disponibles en la matière et de répondre à de nouveaux besoins d'étude une fois satisfait l'ensemble des priorités définies ci-dessus,

Attendu qu'il convient de confier une mission d'étude à un auteur de projet afin qu'il finalise une proposition de cahier des charges pour mettre en oeuvre les aménagements de sécurité les plus adéquats,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Le Conseil décide :

Article 1 :

De **confier** une mission d'étude à l'intercommunale INASEP pour les aménagements de sécurité à prévoir en priorité au niveau du centre du village d'Evelette, de la Rue de Brionsart et de la rue de Reppe, de la rue Cléal-Clair Chêne au niveau de la ligne droite et de l'Ecole d'Haillot (rue de Nalamont) mais aussi à d'autres endroits qui restent à définir en fonction des besoins une fois satisfait l'ensemble des priorités définies ci-dessus.

L'auteur de projet devra tenir compte des études déjà menées en la matière, en particulier pour le centre d'Evelette, en vue de l'élaboration d'un cahier des charges des aménagements les plus opportuns à prévoir aux divers endroits.

Article 2 :

De transmettre la présente à M. de Sutter, directeur à l'INASEP.

8. PRET DE MATERIEL – LOCATION DE TENTE – DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants,

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2010 relative à la convention de prêt de matériel communal,

Attendu que la Commune ne parvient pas à satisfaire en même temps toutes les demandes de prêt de matériel qui lui sont soumises, en particulier concernant les tentes et chapiteaux,

Attendu que le Collège communal propose que, dans la limite des budgets disponibles et sur base d'une décision préalable du Collège communal, la Commune puisse prendre financièrement en charge tout ou partie des frais de location de tentes, chapiteaux et/ou autre matériel que la Commune ne serait pas en mesure de prêter par elle-même et ce après avoir pris contact avec d'autres Communes voisines qui seraient dans la même situation,

Attendu que les éventuelles bénéficiaires de la présente sont les mêmes que ceux identifiés au niveau de la convention de prêt de matériel adopté par le Conseil en date du 25 novembre 2010, à savoir les associations, clubs sportifs, comités et écoles, à l'exclusion donc de toute demande émanant d'un ou de particuliers,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

Le Conseil DECIDE

Article 1 :

De **déléguer** au Collège communal la gestion des demandes de prêt de matériel, en ce compris le recours éventuel à la prise en charge financière de frais de location, dans les limites budgétaires disponibles et seulement après avoir valoriser l'ensemble du matériel communal disponible et avoir pris contact avec des Communes voisines pour voir dans quelles mesures elles-mêmes peuvent ou non mettre à disposition du matériel.

Article 2 :

Tout ou partie des frais de location, suivant la décision du Collège communal, sera reversé au bénéficiaire sur base d'une déclaration de créance à laquelle sera obligatoirement jointe copie de la facture concernée par ces frais de location. Le paiement se fera via un article budgétaire spécifique à créer.

Article 3 :

Copie de la présente sera adressée à Madame le Receveur régional et au service finances – Mme Henin pour suivi.

9. SPORTS – CENTRE SPORTIF – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE DROIT - DÉCISION

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'OHEY » et plus particulièrement l'article 7 ;

Attendu que les membres de droit au nombre de neuf représentent le Conseil Communal d'Ohey et sont désignés par les groupes politiques composant le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle ;

Attendu que du calcul de cette proportionnelle, il résulte que la répartition se traduit de la manière suivante :

- * le groupe IDO 4 membres de droit
- * le groupe RCPO 3 membres de droit
- * le groupe ICO 1 membre de droit
- * le groupe ECOLO 1 membre de droit

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 février 2007 par laquelle il a pris acte des candidats qui seront présentés par les groupes IDO et ICO en qualité de membre de droit pour siéger aux assemblées générale de l'ASBL « Centre Sportif Communal Ohey » et que le groupe RCPO et le groupe ECOLO présenteront leur(s) candidat(s) respectif(s) directement auprès de Monsieur le Président de l'ASBL « Centre Sportif Communal OHEY »

Attendu qu'actuellement, les représentants communaux des groupes politiques composant la majorité sont les suivants :

- a) Pour le groupe IDO
 - * Monsieur Daniel de LAVELEYE
 - * Madame Bénédicte SERVAIS

- * Monsieur Dany DUBOIS
 - * Madame Noémie PIERSON
- b) Pour le groupe ICO
- * Madame Marie-Eve FRIER

Attendu que Monsieur Daniel de LAVELEYE – actuel Président de l'ASBL – souhaite ne plus assumer cette fonction ;

Attendu que Monsieur Benoît MOYERSOEN – actuel représentant de la Maison des Jeunes de Haillot au sein de l'ASBL – souhaiterait assumer la fonction de Président de l'ASBL ;

Attendu que le poste de Président, comme le prévoit les statuts de l'ASBL, doit être assigné à un membre de droit représentant le Conseil Communal ;

Attendu dès lors que le groupe IDO souhaite revoir la désignation des membres de droit le représentant, en vue de remplacer Madame Noémie PIERSON par Monsieur Benoît MOYERSOEN ;
PREND ACTE

Que le groupe IDO présentera Monsieur Benoît MOYERSOEN en qualité de membre de droit au sein de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'OHEY » en remplacement de Madame Noémie PIERSON.

10. PATRIMOINE - VENTE DE PARTIE DE PARCELLE AU LIEU DIT « BAYA » **– SECTION A N°24/02G - DECISION**

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 236 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §1 ;

Attendu que la Commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Baya » section A n°24/02G ;

Attendu que cette parcelle est louée à un agriculteur en essarts communaux exploitant actuellement cette parcelle à des fins agricoles ;

Attendu qu'une demande de riverain nous a été adressée en vue d'agrandir sa propriété, en rachetant à la Commune d'Ohey, une partie de la parcelle ;

Attendu que le rapport d'expertise réalisé le 14 août 2007 par l'inspecteur principal du bureau de l'enregistrement d'Andenne a fixé la valeur vénale de la parcelle d'une contenance de 13a52ca à 23.700 euro, soit environ 17.52 euros/m² ;

Attendu qu'une proposition de plan de division a été réalisée par le géomètre Barthélemy en date du 24/11/2010 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

Le Conseil DECIDE

Article 1 :

La Commune procédera à la vente de gré à gré de la partie de parcelle cadastrée section A n°24/02G en 3 lots comme proposé sur le plan de division du géomètre :

- Un lot 1 à acquérir par Mr Pirard d'une contenance de 7 a04 ca;
- Un lot 2 d'une contenance de 9 ca à verser au domaine public afin d'éviter d'avoir à réaliser une emprise si la voirie devait être élargie ultérieurement ;
- Un lot 3 solde à annexer à la propriété communale restant de l'autre côté du ruisseau.

Article 2 :

La Commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} selon le prix suivant :

- Lot 1 : au prix de 13.610 EUR à Mr Pirard résidant rue de Baya 14 à 5353 Ohey, somme dont il faudra déduire l'indemnité du fermier Jos Kallen qui s'élève à 704 EUR (1€/m²) et les frais du géomètre de 564,64 EUR.

Article 3 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées dans le projet d'acte authentique dressé par un notaire.

Article 4 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de désigner un notaire en tant qu'officier instrumentant pour la vente du lot désigné ci-avant.

Article 5 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget 2011.

11. FINANCES – FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2011 – AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1120-30 et L1321-1 ;

Vu la modification budgétaire approuvée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée, en séance du 31 août 2011, se présentant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Part communale
Prévu au budget initial	12.019,26€	12.019,26€	8.895,90€
MB	1.024,87€	1.024,87€	1.024,87€
Résultat final	13.044,13€	13.044,13€	9.919,96€

La part initialement fixée à 8.895,09 € est majorée de 1.024,87 € pour être fixée à 9.919,96 € ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

EMET

un avis **favorable** sur la modification budgétaire n° 1/2011 présenté par la Fabrique d'Eglise de Filée.

Vu l'urgence,

Vu le CLCD, et plus particulièrement l'article L1122-24,

En application de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur,

A l'unanimité

Le Conseil décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

11A. TRAVAUX – ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION – CHOIX DU MARCHÉ ET DU FOURNISSEUR - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le besoin du service des travaux de s'équiper d'un véhicule supplémentaire;

Vu la possibilité d'acquérir à bas pris une camionnette Renault Trafic 2.5 D de la Police fédérale, seul fournisseur pour ce type de véhicule à des conditions avantageuse pour les Communes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74352.20110008 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'**approuver** l'achat à la Police fédérale une camionnette Renault Trafic 2.5 D pour un montant de 500 € TVA comprise.

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sur fond propre est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/74352.20110008

Article 4 :

De **transmettre** une copie de la présente à Catherine Henin, service finances, pour suivi du dossier.

Article 5

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité supérieure.

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que **Monsieur Johan DE CAUSMAECKER, Conseiller Communal**, a déposé entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, dans les délais prévus par la loi, une lettre demandant l'inscription du point suivant à l'ordre du jour :

11B. SPORT – INFRASTRUCTURE DU CLUB DE FOOTBALL D'OHEY

Monsieur DE CAUSMAECKER développe son point de la manière suivante :

Conformément au Code de la Démocratie Locale, le Groupe RCPO demande au Collège communal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 septembre prochain.

Est-il exact que le dossier concernant le futur terrain de football projeté derrière le Centre sportif communal connaît des difficultés ?

Est-il exact que l'implantation du futur terrain empiète en partie sur une propriété privée ?

Si cela s'avère exact comment expliquez-vous une pareille bétise et que comptez-vous faire pour remédier à la situation ?

Nous vous prions d'en prendre bonne note.

Monsieur le Bourgmestre donne la réponse suivante à Monsieur le Conseiller Johan DE CAUSMAECKER :

Le Bourgmestre retrace l'historique du dossier qui remonte à 2008 avec l'approbation de l'avant-projet par le Conseil communal et indique que par souci de cohérence architecturale le souhait était d'avoir le même architecte pour les projets liés au tennis mais de bien mener les deux projets en parallèle de manière distincte. Une demande de subvention a été introduite à Infrasport en 2010. Dans le cadre de l'obtention du permis d'urbanisme est apparu un problème de propriété suite à la nouvelle orientation donnée au terrain afin de respecter les dimensions réglementaires en la matière et de tenir compte des caractéristiques des parcelles en terme d'humidité. Cette question de propriété n'empêche pas le dossier de continuer d'évoluer au niveau de l'urbanisme. Une réponse pourrait être trouvée via une proposition d'échange de parcelles avec le propriétaire privé concerné. Par ailleurs, il conviendra de veiller à scinder les projets liés au football de ceux liés au tennis tout en maintenant le souci de cohérence entre les deux projets.

Question du public :

- 1) Une question est posée quant à l'intégration de certaines rues d'Evelette dans l'étude confiée à l'INASEP. Si une partie de la rue du Tige est concernée, ce n'est pas le cas des Comognes, s'agissant d'une impasse.
- 2) Une question est posée concernant les éclairages de la rue Abbé Matagne. Ceux-ci ne bougeront pas du fait de l'élargissement de l'assiette communale dans le cadre de la rétrocession d'aires de stationnement à prévoir dans le cadre du lotissement.
- 3) Concernant le projet du football et des tennis, la question de la voirie et de la mobilité est-elle prise en compte ? C'est effectivement bien le cas et il y a là un intérêt à pouvoir réaliser l'échange de parcelles envisagées, en particulier en lien avec le risque d'engorgement des parking.

Question des conseillers : néant

Séance à huis clos

12. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'INTERRUPTION DE CARRIERE PROFESSIONNELLE PARTIELLE A RAISON DE 13/26EME TEMPS DANS LE CADRE D'UN CONGE POUR ASSISTANCE OU OCTROI DE SOINS A UN MEMBRE DU MENAGE OU DE LA FAMILLE JUSQU'AU 2EME DEGRE GRAVEMENT MALADE (CIRCULAIRE N° 582 DU 07/08/2003) – PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 30 NOVEMBRE 2011 –LEBIRE PATRICIA - DECISION

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 1992 nommant Madame Patricia LEBIRE en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01 juin 1992;

Attendu qu'en séance du 02 juillet 1992, la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur s'est abstenue de prendre une mesure de suspension ou d'annulation à l'encontre de cette décision et

qu'à cette même date, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur a décidé de ne pas prendre son recours auprès du Gouvernement Wallon;

Vu la lettre de Madame Patricia LEBIRE, reçue le 10 août 2011, introduisant une demande d'un congé pour assistance ou octroi de soins sous forme d'interruption de carrière partielle, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011 ;

Attendu dès lors que Madame Patricia LEBIRE a réintroduit une nouvelle demande sollicitant une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26^{ème} temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2^{ème} degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011 ;

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales modifiée par la loi du 01 août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 01 août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 03 décembre 1992, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des P.M.S., précisant l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière;

Vu la circulaire ministérielle du 13 septembre 1996 – réf. LO/96/09/B.2/2-FDW, explicitant la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette demande a été transmise, par nos soins, au Ministère de l'Education;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de l'octroi à Madame Patricia LEBIRE, institutrice maternelle à titre définitif, d'une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26^{ème} temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2^{ème} degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 août 2011

13 membres prennent part au vote.

13 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

13 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

Article 1 :

Une interruption volontaire de la carrière professionnelle à 13/26^{ème} temps pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2^{ème} degré gravement malade (cfr circulaire n° 582 du 07/08/2003), pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 novembre 2011 est accordé à Madame Patricia LEBIRE – institutrice maternelle à titre définitif.

Article 2 :

La situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance;

Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 28 juillet 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le Président,